



Règlement du jeu concours

Annotator

Augmenter la collecte d'annotations acoustiques pour améliorer la pertinence de notre algorithme d'identification



1 Définition et conditions du jeu-concours

La société Com'in – GIE Intrapreneuriat Bouygues, au capital de 20.000 € et inscrite au RCS de Paris sous le numéro 851 460 769 ayant son siège social au 24 avenue Hoche, 75008 Paris, organise un jeu concours dans le cadre d'une opération de *crowd-sourcing*, destinée à améliorer la performance de son algorithme de reconnaissance des sons de chantier.

La société Com'in – GIE Intrapreneuriat Bouygues est également désignée ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes ».

Le « Participant » au jeu-concours est également désigné ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur ».

Le « Gagnant » désigne la ou les personnes tirées au sort.

2 Conditions de participation

Cette opération est ouverte aux employés du groupe Bouygues (Bouygues Construction, Colas...), personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine, disposant d'une connexion à Internet à titre personnel et d'un ordinateur équipé d'une carte son, après acceptation des conditions de participation conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel des sociétés Com'in – GIE Intrapreneuriat Bouygues et Wavely ainsi que leurs familles.

3 Dates de l'opération

Date du début du concours : lundi 2 mars 2020 à 10h.

Date de fin du concours : lundi 27 avril 2020 à 10h.

Date du tirage au sort : mercredi 29 avril 2020.

Date de désignation des Gagnants : au plus tard vendredi 30 avril 2020.

4 Modalités de participation

4.1 Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le Participant devra :

- a) Faire acte de candidature en envoyant un courrier électronique depuis son adresse e-mail professionnelle à l'adresse fbrandt@bouygues.com dès le 2 mars 2020 et avant le 3 avril 2020 à 18h. Le Participant doit inscrire dans ce mail ses Nom, Prénom et adresse postale et préciser dans le corps du mail « j'ai lu et j'accepte les conditions du jeu concours Annotator » et « j'accepte que Com'in utilise mes informations personnelles conformément à [sa politique de confidentialité](#) ».

Il recevra en réponse, un identifiant et un mot de passe ainsi que sa date individuelle de début du challenge. A partir de la date indiquée dans l'e-mail de réponse, il devra se connecter, *via* le navigateur d'un ordinateur (interface non-compatible avec les smartphones et tablettes) au site internet <https://annotator.wavely.fr>. Son ordinateur doit être équipé d'une carte son afin de restituer l'enregistrement disponible sur le site internet en question.

- b) Le Participant pourra alors annoter les extraits sonores enregistrés conformément aux instructions disponibles sur la plateforme et envoyés dans le mail de confirmation de candidature.

4.2 Déroulement du jeu-concours

- a) Le Participant disposera de trois semaines (exactement 21 jours) pour réaliser le maximum d'annotations sur la plateforme d'écoute.
- b) Les extraits sonores sont présentés aux Participants de manière entièrement aléatoire. Un même extrait sonore est présenté à plusieurs Participants afin d'obtenir une qualification la plus précise possible.
- c) Pour des raisons techniques, tous les Participants ne pourront avoir accès simultanément à la plateforme au début du jeu-concours mais les conditions de participation seront strictement les mêmes. Un accès échelonné est mis en place pour optimiser les annotations des participants et préserver l'intégrité de la plateforme.
- d) Des rappels sur la durée restante de participation seront envoyés à tous les participants sur l'e-mail utilisé lors de leur inscription.
- e) La participation au tirage au sort sera validée à partir de 50 (cinquante) annotations correctement réalisées et validées sur la plateforme.
- f) Chaque participant se verra attribuer 1 (une) participation additionnelle au tirage au sort à chaque palier de cinquante (50) annotations validées.

Par exemple, un Participant réalise 53 annotations dans les 3 semaines qui lui sont imparties pour réaliser ses annotations, il se verra attribuer une (1) participation au tirage au sort. Un participant qui réalise 115 annotations se verra attribuer deux (2) participations au tirage au sort (1 participation pour avoir dépassé les 50 annotations puis 1 (une) deuxième participation pour le 2^{ème} palier de 50 annotations (100

annotations)). Aucune participation additionnelle au tirage au sort ne sera attribuée pour les fractions de palier.

- g) Il est demandé aux Participants de renseigner l'outil d'annotation avec la plus grande attention. Il est recommandé d'utiliser un casque audio pour une meilleure fidélité de restitution des sons et donc une plus grande précision dans l'annotation des sons enregistrés. Un coefficient de pertinence calculé par l'écart de ses annotations avec le consensus des autres Participants sera appliqué à chaque Participant.

4.3 Garanties et responsabilités sur la validité des candidatures

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'Organisateur altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite de Com'in – GIE Intrapreneuriat Bouygues.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer *a posteriori* et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.4 Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort sera réalisé sur fichier excel par la société Fidéalisis et déposé chez un huissier de justice.

5 Dotations/lots

5.1 Valeur commerciale des dotations

Trois (3) lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des dotations.

- Premier lot : un coffret cadeau SMARTBOX donnant droit à un séjour pour deux personnes d'une valeur de 239,90 € (deux cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes). Ce lot sera remis au premier participant tiré au sort.
- Deuxième lot : un coffret cadeau SMARTBOX donnant droit à une expérience « Adrénaline » d'une valeur de 189,90 € (cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes).
- Troisième lot : 150 € (cent cinquante euros) en chèques cadeau « tickets Kadéos Infini »

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les Participants tirés au sort seront désignés gagnants par les responsables du jeu-concours. La société Organisatrice se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si

tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2 Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

6 Modalité d'attribution des lots

Une seule dotation sera attribuée pour une même personne physique. A chaque tirage au sort sur la liste, l'identifiant unique tiré au sort, s'il est inscrit plusieurs fois (pour les participations additionnelles prévues au paragraphe f) de l'article 4.2) sera retiré de la liste pour les prochains tirages.

Le Gagnant sera alors contacté à l'e-mail sur lequel il s'est inscrit au jeu-concours pour l'informer de son gain. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

7 Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel recueillies concernant les Participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de la société Organisatrice dans le cadre de l'amélioration de sa solution technique et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://comin-city.com/politique-de-confidentialite/>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

8 Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

- Se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

- Se dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

9 Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

10 Dépôt du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](http://depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : www.depotjeux.com. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Il pourra être adressé par courrier électronique sur simple demande.

11 Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.